

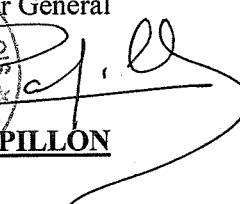


**Rosny-sous-Bois – Hôtel de Ville**  
20, rue Claude Perrès  
93111 Rosny-sous-Bois cedex  
Tél. : 01 49 35 37 00  
Fax : 01 48 54 89 55  
*Adresser votre courrier à Monsieur le Maire*

Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2011

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA  
LE JEUDI 19 MAI 2011  
A 19h30 SALLE DES FÊTES**

Le Maire,  
Conseiller Général  
  
C. CAPILLON

### ADMINISTRATION GENERALE :

#### **1. TRANSFORMATION DE L'ACTEP - CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'EST PARISIEN.**

L'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien a été créée en 2000 sur un constat partagé par les communes du Sud de la Seine Saint Denis et du Nord du Val de Marne, d'une absence quasi-totale de prise en compte de leur territoire dans les projets d'aménagement d'échelle régionale et dans les orientations du schéma directeur d'île de France.

Convaincues des atouts de leurs communes, elles ont décidé de se réunir par delà les frontières géographiques ou politiques et de mener ensemble une action de lobbying pour faire reconnaître l'attractivité de l'Est Parisien et encourager le développement économique et urbain du territoire. C'est ainsi que les élus ont obtenus entre autres la création du Lycée International de l'Est Parisien.

L'ACTEP a compté jusqu'à 21 communes, composant un territoire alors quelque peu hétérogène. En 2008, les communes situées au Nord du territoire ont fait le choix de quitter l'association et de participer à la création d'une communauté d'agglomération centrée sur la RN3 et le Canal de l'Ourcq, dénommée Est Ensemble et comptant 400.000 h. Gournay et Noisy le Grand ont aussi quitté l'association sans raison affichée.

Les 14 communes restantes ont fait le choix de relancer et amplifier leur collaboration au sein de l'ACTEP, sur un périmètre réduit mais toujours conséquent (462.000 h) et spatialement plus cohérent, organisé autour des boucles de la Marne et des axes de communication que sont l'A86, le RER E, l'A4, la RN34.

Sur cette base l'ACTEP a adopté le 21 mai 2010 un projet de territoire mettant en évidence 3 axes majeurs pour le développement harmonieux, solidaire et durable de l'Est Parisien :

- Inscrire le territoire dans la dynamique du cœur de la métropole, en articulation avec les pôles voisins
- Promouvoir un territoire dynamique et pluriel, porteur d'innovations
- Conforter le cadre de vie, promouvoir une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable.

Dans la foulée du projet de territoire, un certain nombre d'études ont été engagées pour décliner ce dernier, dont l'une a concerné l'axe A86-RER E. Les conclusions, présentées le 16 novembre 2010 à Fontenay sous Bois aux élus des 5 communes concernées, ont mis en évidence le potentiel de développement de cette zone, sa cohérence depuis le Nord de Rosny jusqu'à Champigny, autour du pôle de Val de Fontenay, et la place majeure qu'y occupe la ville de Rosny.

Dans la même logique, l'ACTEP conduit aussi une étude innovante sur la transformation de l'A4 en avenue métropolitaine, qui reçoit le soutien de la Ville de Paris, de la Région et du conseil général du Val de Marne, et fait partie des 110 initiatives retenues par Paris Métropole, ainsi qu'une étude sur la RN 34 et ses abords.

L'ACTEP a également œuvré à la défense et à la reconnaissance de son territoire en intervenant dans tous les grands débats actuels d'aménagement de la métropole :

- elle est un partenaire reconnu de Paris Métropole
- elle a participé activement au débat sur les transports du Grand Paris et a été à l'initiative de l'idée de « double-boucle » dans l'Est Parisien, ensuite reprise par d'autres collectivités ; les dernières annonces en la matière confortent d'ailleurs ces choix initiaux, puisque pourraient être desservis Val de Fontenay et Neuilly sur Marne.
- le territoire est désormais reconnu au projet de SDRIF.

Par ailleurs, dans les négociations actuellement conduites par le préfet de Région sur l'établissement de contrats de développement territorial au titre de la loi sur le Grand Paris, l'ACTEP est intéressée par deux projets de contrats, dont l'un regroupe les villes de Rosny, Neuilly-Plaisance Neuilly-sur-Marne, Nogent, Le Perreux, et Fontenay sous Bois, et l'autre les villes de Bry-Villiers-Champigny. Ces projets de contrats inscrivent notre territoire dans la dynamique du pôle Descartes de la Ville Durable et représentent un nouvel élément fort de cohérence territoriale entre notre ville et le reste de l'ACTEP.

La commune de Rosny a joué depuis les débuts de l'association un rôle majeur dans l'action de l'ACTEP, Claude Pernès en ayant été le président en 2007-2008 et Claude Capillon étant aujourd'hui membre du bureau.

Constituant une formule d'intercommunalité de projets originale, sous la forme associative et dans le pluralisme politique, l'ACTEP a donc réussi à poser les bases prospectives de son développement et à devenir un partenaire reconnu de tous. Cependant, à l'heure où le paysage institutionnel est en cours de modification, où la coopération intercommunale se renforce, et où il convient de passer en phase de réalisation de projets communs, la formule associative rencontre ses limites, en ce qu'elle ne permet pas de faire de la maîtrise d'ouvrage d'opérations ou d'obtenir des financements autres que d'études.

C'est ainsi que le conseil d'administration de l'ACTEP réuni le 26 avril 2011 a décidé de transformer l'association en syndicat mixte ouvert, structure qui permet de conserver l'esprit original de l'association tout en constituant un outil institutionnel plus apte à conduire des projets. Le caractère ouvert du syndicat permet aux départements d'en demeurer membres.

Les domaines d'intervention du syndicat seraient les mêmes que ceux de l'association, soit :

- le développement économique, la formation, l'enseignement supérieur, la recherche, l'emploi
- la mobilité, les transports et les déplacements
- l'aménagement, le cadre de vie, l'environnement et le développement durable
- le logement
- le tourisme et la culture
- les NTIC

L'objet portera sur des actions d'intérêt syndical, intéressant tout le périmètre du syndicat, ou d'intérêt intercommunal, intéressant seulement une partie des membres. Chaque action fera l'objet d'un plan de financement déterminant la participation de chacun.

Le syndicat pourra se voir confier la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement ou d'infrastructures.

La règle de l'unanimité qui fait l'esprit de l'ACTEP est conservée pour la prise des décisions.

Le syndicat est financé comme l'association, par une adhésion annuelle à 150 € et une participation des communes fixée à un euros par habitant, la participation des autres membres (les conseils généraux) étant fixée par le comité syndical.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un suppléant par membre.

Le siège demeure à Rosny sous Bois.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la création du syndicat mixte ouvert de l'Est Parisien
- approuver le projet des statuts
- demander au préfet du département siège du syndicat, soit le préfet de la Seine Saint Denis, la création de ce syndicat mixte ouvert sur le territoire de l'actuelle ACTEP.

## **FINANCES :**

### **2. ENGAGEMENT PARTENARIAL 2011/2013 AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-SAINT-DENIS**

Afin de formaliser le partenariat existant et améliorer, en les modernisant, les circuits financiers et comptables au bénéfice final des débiteurs et créanciers de la commune, les services municipaux et ceux de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis (DDFiP 93), à laquelle appartient la trésorerie municipale, se sont engagés en 2010 dans la démarche d' « engagement partenarial » relancée en février 2010 par l'Association des Maires de France et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Conformément aux préconisations de mise en œuvre de ce nouveau cadre partenarial, l'année 2010 a été consacrée à la réalisation d'un état des lieux conjoint des forces et faiblesses du fonctionnement actuel et des axes de progrès souhaités par les deux entités.

Si globalement les objectifs et moyens d'amélioration sont complètement partagés par les services de l'Etat et ceux de la commune, la Ville a, lors des réunions de préparation, surtout mis en avant son désir d'améliorer le délai global de paiement et l'identification des recettes parvenant directement sur son compte quand la DDFiP souhaitait en particulier que la Ville s'engage plus activement dans la modernisation des moyens de paiement offerts aux usagers et dans les processus de dématérialisation des pièces comptables (les marchés publics notamment).

Monsieur Micollier, le comptable public de la Ville, est venu présenter le projet d'engagement partenarial à la commission des finances du 7 décembre 2010.

Ce dernier est désormais finalisé et peut, après un premier trimestre consacré à l'élaboration du Budget Primitif 2011, être mis en œuvre.

La structure type des engagements partenariaux, constituée d'une convention, de fiches actions et d'un tableau de suivi a donc été adaptée à la situation communale et contient finalement 13 actions organisées en quatre axes :

1. Améliorer et dématérialiser les échanges entre les partenaires pour une efficacité administrative renforcée
2. Améliorer le service aux usagers en modernisant les chaînes de recettes et dépenses
3. Offrir une meilleure lisibilité aux élus en offrant une meilleure qualité des comptes
4. Développer l'expertise fiscale et financière

Précisons que chaque action, pour assurer son effectivité, est confiée à un ou plusieurs responsable(s) précisément identifié(s) côté Ville et côté DDFiP et contient un calendrier prévisionnel et des indicateurs de suivi.

L'engagement partenarial actuel ne reprend pas la totalité des thématiques suggérées sur le plan national : il s'agit d'un choix délibéré pour s'assurer de la réalisation de celles déjà retenues, certaines étant particulièrement ambitieuses à court terme, étant précisé que l'engagement partenarial a, par la suite, vocation à s'enrichir d'autres actions pour constituer un cadre pérenne d'amélioration continue du service rendu.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cet engagement partenarial 2011/2013.

### **GUICHET ASSOCIATIONS :**

#### **3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB D'UN MONTANT DE 4.000 EUROS**

Pour l'année 2011, à la demande de l'association Rosny Futsal Club (RFC), il est proposé d'attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 4 000 €.

L'objectif de l'association est la pratique du football en salle communément appelé Futsal. Elle organise pour ce faire des entraînements et participe à des tournois.

Pour rappel, le montant de la subvention allouée à cette association pour 2010 s'élève à 2 700 euros.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser le versement de la subvention,

#### **4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION CENTRE D'ECHANGE FRANCO MUSULMAN (ACEFM) D'UN MONTANT DE 3.800 EUROS**

Pour l'année 2011, à la demande de l'association Centre d'échange Franco Musulman, il est proposé d'attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 3 800 €.

L'association a pour objet de répondre aux besoins ressentis par les habitants de Rosny et plus précisément ceux de Rosny Nord. Pour ce faire, l'association s'est fixée pour but de :

- créer, d'animer et de développer des activités éducatives et culturelles.
- aider ses adhérents à développer leur curiosité, leur désir de découvertes et d'échanges inter-culturels,
- favoriser la convivialité et permettre à chacun de devenir responsable d'une communauté vivante dans le respect des cultures et des convictions individuelles.

Pour rappel, le montant de la subvention allouée à cette association pour 2010 s'élève à 3.800 euros.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- autoriser le versement de la subvention,

#### **5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION « FA SOL, FABRIQUONS LA SOLIDARITE » D'UN MONTANT DE 2.500 €**

Pour l'année 2011, à la demande de l'Association « Fa Sol, Fabriquons de la Solidarité », il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 2.500 €.

L'association « Fa Sol, Fabriquons de la Solidarité » a pour objet la création d'une structure d'insertion par l'activité économique dans le respect de sa charte éthique.

Sa volonté est de favoriser :

- La remise en confiance des salariés en insertion dans leurs capacités à être et à faire, leur accès à des formations ou à des VAE, leur retour à l'emploi classique
- L'accomplissement socioprofessionnel, la formation, et l'appui technique
- La mise en réseau, la concertation et l'échange entre partenaires locaux pour une insertion sociale et locale réussie
- L'aide, le conseil, le partage d'expériences à d'autres projets d'insertion par l'activité économique dans une démarche éthique
- L'émergence d'un modèle innovant de l'insertion par l'activité économique et l'accorder à des structures qui en respecteront la charte éthique.

Dans le cadre de son activité, l'association souhaite créer une action basée autour de l'animation sur la base de jeux en bois. Les jeux proposés seront accessibles à tous. Ils sont fabriqués à partir de bois récupérés sur les trottoirs ou par des donateurs et les finitions sont à base de peintures et vernis sans solvants.

Ces animations auraient lieu tous les mois à tour de rôle dans chacun des quartiers prioritaires de la ville.

Afin de soutenir l'association dans son action, le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement de la subvention,

## **6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE A L'ASSOCIATION SPORT DETENTE ROSNY D'UN MONTANT DE 2.000 €**

Pour l'année 2011, à la demande de l'Association Sport Détente Rosny (ASDR), il est proposé de lui attribuer une subvention ordinaire d'un montant de 2.000 €.

L'association « ASDR » a pour objet la pratique de sports compétitifs ou non ; loisirs divers ; conférences ; expositions ; sorties diverses et ventes au bénéfice de l'association.

Pour rappel, le montant de la subvention allouée à cette association en 2010 s'élève à 2.000 Euros.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le versement de la subvention.

## **PERSONNEL**

### **7. AVANCEMENTS DE GRADE 2011**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de fixer pour les agents de la Ville les taux d'avancement suivants :

| CADRE D'EMPLOIS   | GRADE D'AVANCEMENT   | Promouvable | %         | Nombre de poste |
|---|--|-------------|-----------|-----------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                 |  |             |           |                 |
| Adjoints administratifs                                       | Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe                          | 23          | 39        | 9               |
|   | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe                | 7           | 86        | 6               |
|   | Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe                | 2           | 100       | 2               |
| Rédacteurs  | Rédacteur principal  | 3           | 67        | 2               |
|   | Rédacteur chef   | 1           | 0         | 0               |
| Attachés  | Attaché principal  | 7           | 43        | 3               |
|   | Directeur  | 2           | 0         | 0               |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>45</b>   | <b>49</b> | <b>22</b>       |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                      |  |             |           |                 |
| Adjoints techniques   | Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe                           | 97          | 15        | 15              |
|   | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe                    | 13          | 0         | 0               |
|   | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe                    | 9           | 56        | 5               |
|   | Agent de maîtrise principal  | 1           | 100       | 1               |
| Techniciens supérieurs  | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe                        | 1           | 0         | 0               |
|   | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe                        | 2           | 100       | 2               |
| Ingénieurs  | Ingénieur en chef de classe exceptionnelle                             | 1           | 100       | 1               |
|   | Ingénieur chef classe normale  | 1           | 0         | 0               |
|   | Ingénieur principal  | 2           | 0         | 0               |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>127</b>  | <b>19</b> | <b>24</b>       |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>                                 |  |             |           |                 |
| Educateur de jeunes enfants                                   | Educateur principal de jeunes enfants                                  | 3           | 67        | 2               |
| Assistants socio-éducatifs                                    | Assistant socio-éducatif principal                                     | 2           | 100       | 2               |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>5</b>    | <b>80</b> | <b>4</b>        |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                                       |  |             |           |                 |
| Educateurs des Activités Physiques et Sportives               | Educateur des activités physiques et sportives 1 <sup>ère</sup> classe | 2           | 50        | 1               |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>2</b>    | <b>50</b> | <b>1</b>        |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                                     |  |             |           |                 |
| Adjoint du patrimoine   | Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe                       | 1           | 0         | 0               |
| Assistants de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation hors classe                                  | 1           | 0         | 0               |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>2</b>    | <b>0</b>  | <b>0</b>        |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                      |  |             |           |                 |
| Animateurs  | Animateur chef   | 1           | 0         | 0               |
| <b>TOTAL</b>  |  | <b>1</b>    | <b>0</b>  | <b>0</b>        |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                              |  |             |           |                 |

|                                      |   |     |     |    |
|--------------------------------------|---|-----|-----|----|
| Agents de police municipale          | Brigadier                               | 11  | 27  | 3  |
|                                      | Brigadier Chef principal                | 1   | 100 | 1  |
| <b>TOTAL</b>                         |   | 12  | 33  | 4  |
| <b>CCAS - FILIERE MEDICO-SOCIALE</b> |   |     |     |    |
| Agents sociaux                       | Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe | 1   | 0   | 0  |
| <b>TOTAL</b>                         |   | 1   | 0   | 0  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                 |   | 195 | 28  | 55 |

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## 8. CREATIONS DE POSTES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2011

Pour faire face aux avancements de grade et aux besoins de fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

↳ Pour la filière technique :

- 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, catégorie A à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C à temps complet
- 14 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C à temps complet

↳ Pour la filière administrative :

- 3 postes d'attaché principal territorial, catégorie A à temps complet
- 2 postes d'attaché territorial, catégorie A à temps complet
- 2 postes de rédacteur principal territorial, catégorie B à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C à temps complet

↳ Pour la filière médico sociale :

- 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants, catégorie B à temps complet
- 2 postes d'assistant socio-éducatif principal, catégorie B à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de soins à temps non complet (80%), catégorie C

↳ Pour la filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B à temps complet

↳ Pour la filière police municipale :

- 2 postes de brigadier chef principal, catégorie C à temps complet
- 3 postes de brigadier, catégorie C à temps complet

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces créations de postes.

## 9. SUPPRESSIONS DE POSTES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2011

Pour faire suite aux mouvements intervenus dans la Collectivité, il convient de supprimer les postes suivants :

↳ Pour la filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial, catégorie A à temps complet
- 2 postes de rédacteur territorial, catégorie B à temps complet
- 9 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C à temps complet

↳ Pour la filière technique :

- 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise, catégorie C à temps complet

5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C à temps complet

↳ Pour la filière police municipale :

1 poste de gardien, catégorie C à temps complet

↳ Pour la filière médico sociale :

2 postes d'éducateurs de jeunes enfants, catégorie B à temps complet

2 postes d'assistant socio-éducatif, catégorie B à temps complet

1 poste d'auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C à temps complet

↳ Pour la filière sportive :

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B à temps complet

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces suppressions de postes.

## **10. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU RESPONSABLE DU LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS (LAPE)**

Par délibération n° 29 du 26 avril 2007, le conseil municipal a décidé la création d'un poste de psychologue « responsable du LAPE » à raison de 50% (18 heures/semaine). Après quatre années de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail de 4 heures/semaine. Il passera donc à 22 heures/semaine soit 61%.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **11. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN PSYCHOLOGUE**

Par délibération n° 30 du 26 avril 2007, le conseil municipal a décidé la création de deux postes de psychologue à raison de 20% (7heures/semaine) à la Maison des Parents. Après quatre années de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste de 4 heures/semaine. Il passera donc à 11 heures/semaine soit 30%

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

## **BATIMENTS :**

### **12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ET DE L'ADEME POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉCO-ÉCOLE MATERNELLE DE LA ZAC MARE HUGUET.**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Mare Huguet, la ville de Rosny-sous-Bois se prépare à la construction d'une éco-école maternelle afin de répondre aux besoins de la population de ce nouveau quartier.

Cette école devant se soumettre au niveau de haute exigence environnementale ayant prévalu lors de la conception de la ZAC et devant répondre aux défis énergétiques, sociétaux et écologiques à venir, la commune a fait le choix de s'accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre d'une conception citoyenne tendant vers la réalisation d'un bâtiment à énergie passive (BEPAS), cette assistance à maîtrise d'ouvrage aura pour mission la programmation, la sensibilisation des différents acteurs à la culture de l'architecture éco-systémique, l'aide à l'optimisation du projet au regard du programme validé, l'accompagnement au suivi des travaux, et pour finir l'évaluation du bâtiment réalisé au regard des objectifs fixés.



Au travers de cette mission complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage, la Commune cherche à s'assurer tout au long du projet de la qualité énergétique et écologique du bâtiment, ainsi que du respect de l'enveloppe financière définie dès la phase programmation.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au travers des aides ADEME/REGION dans le domaine de l'énergie.

## **URBANISME**

### **13. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEMOLIR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 13 RUE LOUISE MICHEL**

La Ville de Rosny-Sous-Bois est propriétaire depuis août 2010 du pavillon situé 13 rue Louise Michel cadastré section O n° 348 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup>.

Cette propriété est intégrée dans le périmètre d'études Grand Pré. Dans la mesure où ce pavillon ne présente aucune caractéristique architecturale particulière, sa conservation n'est pas requise.

Le territoire communal connaît une recrudescence d'occupations illicites, aussi est-il envisagé de démolir ce pavillon.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à accorder l'autorisation de démolir pour la construction présente au 13 rue Louise Michel, terrain cadastré section O n° 348 et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite autorisation de démolir.

### **14. PRINCIPE DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION AG N° 49 - 10 AVENUE CHARLES DE GAULLE.**

La ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire depuis juillet 1989 d'une parcelle de terrain située 10 avenue du Général de Gaulle, cadastrée section AG N° 49.

A l'heure actuelle, ce terrain d'une contenance de 151 M<sup>2</sup> est affecté à l'usage d'entrée de parking payant.

Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Garnier délimité par les voies de Gaulle-Guichard et Garnier, il est envisagé que ce terrain soit intégré dans une opération d'aménagement.

Ce terrain est affecté à un usage public, il dépend donc du domaine public de la Commune, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement pour pouvoir l'intégrer dans le domaine privé de la Ville.

Dans ces conditions, le conseil municipal est invité à approuver le principe de désaffectation et de déclassement de cette propriété communale en vue de son intégration dans le domaine privé communal et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférents.

### **15. PRINCIPE DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE SECTION AS N°167 POUR PARTIE- 22 RUE CLAUDE PERNES.**

En sa qualité de propriétaire de l'assiette foncière, la ville de Rosny-sous-Bois, a acquis en octobre 2009 auprès de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie l'ancien bâtiment de la sécurité sociale au 22 rue Claude PERNES.

Ce bâtiment est implanté sur la même parcelle cadastrale que celle de l'hôtel de ville ou du square Gardebled, à savoir la parcelle section AS N° 167 d'une contenance globale de 10 505 M<sup>2</sup>.

Il est envisagé que ce terrain d'environ 646 M<sup>2</sup> soit intégré dans un projet de construction d'un immeuble collectif. Toutefois en attendant et afin que les locaux ne fassent l'objet ni de dégradations ni d'intrusions, des services communaux y ont été installés de façon provisoire jusque fin 2011.

Ces locaux sont affectés à l'usage de service public, ils dépendent donc du domaine public de la Commune, il est nécessaire de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement avant de les intégrer dans le domaine privé communal puis d'opérer leur aliénation.

Dans ces conditions, le conseil municipal est invité à approuver le principe de désaffectation et de déclassement de cette propriété communale en vue de son intégration dans le domaine privé de la Commune et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y afférents.

#### **16. INCORPORATION D'UN BIEN PRESUME SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°52 SISE LIEUDIT LES CHANGIS**

A l'issue de l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs rendu le 28 juin 2010 a été édicté un arrêté municipal en date du 25 août 2010 constatant que le terrain nu situé Les Changis cadastré section AM N° 52 était présumé sans maître.

Les mesures de publication et d'affichage de cet arrêté ont été réalisées entre les 26 août & 23 septembre 2010. Au cours du délai de 6 mois ouvert à compter du 24 septembre 2010, le propriétaire de cette parcelle ne s'est pas fait connaître auprès des services communaux. Ce bien est donc présumé sans maître

En application de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Commune peut maintenant l'incorporer dans le domaine communal

Compte tenu de ces caractéristiques, il s'agit d'un terrain enclavé qui ne dispose d'aucun accès direct sur la rue des Berthauds, compris entre la parcelle AM N°282 à l'avant et AM N° 239 à l'arrière et dont la superficie est de 265 M<sup>2</sup>, ce terrain va être intégré au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'incorporation de la parcelle cadastrée section AM N°52 d'une superficie de 265 M<sup>2</sup> et sise les Changis dans le domaine privé de la commune.

#### **ESPACES PUBLICS :**

#### **17. CONVENTION FINANCIERE A PASSER AVEC LE SIPPAREC POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE RUE CLAUDE PERNES (ENTRE LES RUES EMILE AUXERRE ET BELLEPECHE)**

Le SIPPAREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF, le 5 juillet 1994, souhaite favoriser sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement

Pour permettre le financement de ces travaux, la commune s'engage à effectuer au SIPPAREC un premier versement correspondant à 25% du coût prévisionnel HT du programme d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique. Puis un deuxième versement correspondant à 35 % du montant HT cumulé, déduction faite du premier acompte. Un troisième versement correspondant à 100% de la participation due par la Collectivité définie à l'article 2 de la convention (40% pour la réalisation – 40% pour les travaux), déduction faite des paiements déjà effectués.

Le coût prévisionnel du programme des travaux a été estimé à 477 000 € H.T.(TVA récupérée auprès d'EDF).

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention financière à passer avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité rue Claude Pernès (entre les rues Emile Auxerre et Bellepêche).

**18. CONVENTION FINANCIERE A PASSER AVEC LE SIPPAREC POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM RUE CLAUDE PERNES (ENTRE LA RUE EMILE AUXERRE ET LA RUE BELLEPECHE)**

Le SIPPAREC , en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement, s'engage à réaliser la mise en souterrain du réseau de distribution d'énergie électrique rue Claude Pernès (entre la rue Emile Auxerre et la rue Bellepêche) et à régler la totalité des dépenses afférentes aux travaux. En parallèle, il a été décidé également la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de France Telecom.

Pour permettre le financement de ces travaux, la Collectivité s'engage à effectuer au SIPPAREC un premier versement correspondant à 40% du coût prévisionnel total TTC du programme d'enfouissement des réseaux de communication électronique de la convention. La Collectivité s'engage un deuxième versement correspondant à 80 % du montant TTC cumulé déduction faite du premier acompte déjà versé. La Collectivité s'engage à effectuer un troisième versement correspondant à 100 % de la participation due définie à l'article 2 (sa participation est égale au coût des la réalisation de ces travaux de dissimulation, déduction faite de la part supportée par l'opérateur de communications électroniques concerné).

La commune s'acquittera également, auprès du SIPPAREC, de la totalité des frais de maîtrise d'ouvrage dont le montant prévisionnel est de 4.500 €.

Le coût prévisionnel du programme des travaux a été estimé à 119.600 € TTC

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention financière à passer avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de France Telecom rue Claude Pernès (entre les rues Emile Auxerre et Bellepêche).

**19. CONVENTION FINANCIERE A PASSER AVEC LE SIPPAREC POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE NC NUMERICABLE RUE CLAUDE PERNES (ENTRE LES RUES EMILE AUXERRE ET BELLEPECHE)**

Le SIPPAREC , en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement, s'engage à réaliser la mise en souterrain du réseau de distribution d'énergie électrique rue Claude Pernès (entre les rues Emile Auxerre et Bellepêche) et à régler la totalité des dépenses afférentes aux travaux. En parallèle, il a été décidé également la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de NC Numéricable.

Pour permettre le financement de ces travaux, la commune s'engage à verser au SIPPAREC une participation représentant 85% du montant TTC des travaux et des études.

La commune s'acquittera également, auprès du SIPPAREC, de la totalité des frais de maîtrise d'ouvrage dont le montant prévisionnel s'élève à 3 500 € ;

Le coût prévisionnel du programme des travaux a été estimé à 92 690,00 € TTC.

Le conseil municipal est invité à approuver cette convention financière à passer avec le SIPPAREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques de NC Numéricable rue Claude Pernès (entre les rues Emile Auxerre et Bellepêche)

## **20. ADHESION DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AU SIPPAREC, COMPETENCE « DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES » TRANSFORMATION DU SIPPAREC EN SYNDICAT MIXTE OUVERT ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT**

En sa séance du 14 octobre 2010 le Comité Syndical du SIPPAREC a approuvé à l'unanimité l'adhésion du Département de l'Essonne au SIPPAREC, pour la compétence « Développement des énergies renouvelables ». Cette approbation entraîne une transformation du SIPPAREC sous une nouvelle configuration en syndicat mixte ouvert, nécessitant que ces statuts sont modifiés en conséquence.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion du département de l'Essonne au SIPPAREC ainsi que les nouveaux statuts entérinant sa transformation.

### **COMMANDE PUBLIQUE :**

## **21. PASSATION DE MARCHÉ PUBLIC SUR APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU MARCHÉ DE BAUX D'ENTRETIEN POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES RÉPARATIONS DU PATRIMOINE BÂTI DE LA COMMUNE ET DU CCAS - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> août 2006, en vue de désigner les sociétés chargées d'effectuer des travaux d'entretien et de grosses réparations du patrimoine bâti de la commune et du CCAS.

L'ensemble des lots est passé sans montant minimum et sans montant maximum.

Ce marché est alloté de la sorte :

- Lot n°1 : Terrassement – gros œuvre – maçonnerie – béton armé – canalisations enterrées – platerie – carrelage
- Lot n°2 : Métallerie – serrurerie – charpente métallique – ferronnerie – fermetures – menuiseries métalliques – vitrerie double vitrage
- Lot n°3 : Electricité – poste H.T – courant faible – chauffage électrique - Télévision
- Lot n°4 : câblage et raccordement TBT (informatique, téléphone)
- Lot n°5 : Couverture – charpente bois – plomberie – sanitaire – ventilation
- Lot n°6 : Etanchéité en toiture terrasse
- Lot n°7 : Faux plafond – Plafonds suspendus, isolation et traitement acoustique
- Lot n°8 : Peinture intérieure - ravalement – vitrerie
- Lot n°9 : Revêtement de sol souple
- Lot n°10 : Menuiserie bois et agencement
- Lot n°11 : Stores extérieurs et intérieurs

Une publication a été faite le 8 février 2011 au BOAMP, au JOUE, et sur le site Internet de la ville. La date limite d'envoi des offres était fixée au 4 avril 2011 à 17 heures.

Dans sa réunion du 10 mai, la Commission d'appel d'Offres retient les sociétés suivantes :

- DARRAS JOUANIN pour le lot n°1
- FERMETURE MORANTIN pour le lot n°2
- LUMAGE pour le lot n°3
- HETRE pour le lot n°4
- BALAS pour le lot n°5

AXE ETANCHEITE pour le lot n°6  
SLAT pour le lot n°7  
SENECHAL pour le lot n°8  
PPS pour le lot n°9  
PRODESIGN pour le lot n°10  
FERMETURE MORANTIN pour le lot n°11

Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2011 et pourra ensuite être reconduit trois fois par reconduction expresse. La décision de reconduire le marché interviendra par courrier recommandé avec accusé de réception adressé deux mois avant l'échéance de la période annuelle par le pouvoir adjudicateur.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer lesdits lots avec les sociétés susmentionnées.

## **POLITIQUE DE LA VILLE :**

### **22. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DE GESTION GLOBALE DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Par délibération du 23 mars 2010, la Ville a approuvé la reprise en gestion municipale des activités du Centre socioculturel de la Boissière, « le Cercle Boissière ». Cette reprise est effective depuis le 1er juillet dernier.

Par délibération du 28 juin 2010, le Conseil municipal a désigné les représentants de la Ville à l'Association de Gestion Globale des Centres socioculturels (A.G.G.) qui gère les deux autres centres socioculturels, à savoir celui des Marnaudes et du Pré Gentil.

Suite à l'évolution de l'A.G.G, les statuts de celle-ci ont fait récemment l'objet de modifications, et parmi elles le nombre de représentants de la Ville au sein du collège des « Elus municipaux ».

Désormais ce collège sera composé de 4 élus de la majorité (6 auparavant), 1 élu de l'opposition et 1 représentant du maire désignés par ce dernier. Pour information sont également membres de l'Assemblée Générale Ordinaire, avec voix consultative, les personnes ci-après désignées :

- le Directeur Général de l'Association ;
- chacun des Directeurs des deux Centres Socioculturels,
- l'Elu Municipal délégué au secteur d'intervention de l'AGG et/ou son représentant.

Pour rappel, Monsieur le Maire est Président d'honneur de l'Association.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville à l' Association de Gestion Globale.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **23. ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU GENS DU VOYAGE**

Créé en 2001, le réseau gens du voyage fédère tous les professionnels en charge de l'accueil des gens du voyage au sein d'une Communauté Professionnelle qui mutualise les connaissances. Celle-ci constitue un outil indispensable d'aide à la décision et à la résolution des problèmes pratiques quotidiens.

Les missions de ce réseau sont les suivantes :

- Promouvoir une approche solidaire du partage des connaissances.

- Encourager et diffuser les bonnes pratiques en matière d'accueil des gens du voyage.
- Contribuer à accroître l'efficacité des personnels, grâce à la formation permanente.

A titre d'information, le réseau compte plus de 950 utilisateurs, plus de 3000 contributions et plus de 250 personnes formées en 2008.

En adhérent à ce réseau, la ville de Rosny-Sous-Bois pourra donc bénéficier de l'accès à un Pôle expert (avocats, bureaux d'études, instituts de recherche), d'une bibliothèque (accès aux documents internes), de formations répondant aux attentes des professionnels.

Compte-tenu de l'intérêt que représente ce réseau pour la ville et notamment pour l'unité en charge de l'accompagnement et relogement des gens du voyage, le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au réseau Gens du voyage et le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 890 € TTC à cet organisme.

#### **24. RAPPORT ANNUEL – ACCESSIBILITE DE LA VILLE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Conformément à la loi 2005 – 102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil Municipal a en date du 27 avril 2006 créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme le prévoit l'article 46 de ladite loi.

Cette commission qui est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées a notamment pour mission d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal avec des propositions de nature à améliorer l'accessibilité.

Ce rapport sera ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (joint en annexe)

### **AFFAIRES ECONOMIQUES :**

#### **25. VERSEMENT D'UNE COTISATION A L'ASSOCIATION INITIATIVE 93 ASSURANT UNE AIDE AU FINANCEMENT DES CREATEURS D'ENTREPRISES**

L'association INITIATIVE 93, créée en avril 2000, a pour champ d'intervention principal le financement, le suivi financier et de gestion de jeunes entreprises.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- aider les projets en création et améliorer la pérennité des jeunes entreprises
- développer et maintenir un tissu industriel et commercial local
- améliorer la bancarisation des porteurs de projet : jeunes entreprises
- accompagner personnellement les bénéficiaires grâce à une expertise variée (financière, juridique, fiscale, sociale ...).
- renforcement des fonds propres des jeunes entreprises sous forme de prêt d'honneur (prêt personnel) visant à compléter les apports du porteur de projet. Le prêt d'honneur est de 3000 euros à 25 000 euros (le prêt moyen est d'environ de 10 000 euros) sans intérêts, sans garantie personnelle, remboursable sur 2 à 5 ans.

Depuis la signature de la convention en 2007 :

- 2 prêts d'honneur ont été accordés en 2007 pour un montant de 35 000 euros

- 6 prêts d'honneur ont été accordés en 2008 pour un montant de 92 000 euros, 6 entreprises ont été créées et ont généré 34 emplois sur la ville,
- 7 prêts d'honneur ont été accordés en 2009 pour un montant de 85 000 euros, 7 entreprises ont été créées et ont généré 17 emplois sur la ville,
- 9 prêts d'honneur ont été accordés en 2010 pour un montant de 90 000 euros, 9 entreprises ont été créées et ont généré 22 emplois sur la ville.

Pour 2011 l'objectif minimum de 3 prêts d'honneur est reconduit.

Le Conseil Municipal est invité à renouveler l'adhésion à Initiative 93 moyennant le versement d'une cotisation d'un montant global de 5 338 euros décomposé comme suit : 4 117 euros pour les frais de fonctionnement basés sur le nombre d'habitants de la commune, et de 1 221 euros d'abondement au fond d'intervention (prêts d'honneur). Ces montants sont inchangés au regard de l'année 2010.

## **26. VERSEMENT DE LA COTISATION A L'ASSOCIATION EVOLIA 93**

Il est profitable pour la commune de Rosny-sous-Bois d'être affiliée à l'association EVOLIA 93, créée en décembre 2007 dont les missions sont les suivantes :

- Permettre une réflexion commune sur les enjeux, les problématiques et les évolutions du secteur des Services à la personne en veillant collectivement à la pertinence des réponses apportées aux besoins de la population séquanodionisienne ;
- Porter une dynamique territoriale et partenariale de développement de la demande, de projets, d'activités et d'emplois qualifiés pérennes dans le champ des services aux particuliers ;
- Contribuer à la mise en synergie des acteurs et à l'animation de leurs relations partenariales sur le territoire, en se dotant d'un espace de projets, de coopération et de mutualisation au service du secteur des Services à la personne

EVOLIA 93 a pu apporter son expertise métier lors de diverses actions organisées sur la ville (Job Dating dédié aux Services à la Personne, information des particuliers et créateurs d'entreprise, mise en relation avec des entreprises pour la gestion d'offres d'emploi)

Le Conseil Municipal est invité à renouveler l'adhésion à cette association moyennant le versement d'une cotisation à l'association EVOLIA 93 d'un montant global de 50 euros.

## **27. ADHESION A L'ASSOCIATION P3MIL REGROUPANT LES PEPINIÈRES D'ENTREPRISES D'ILE DE FRANCE**

Association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, créée en 1994 à l'initiative de dirigeants de pépinières d'entreprises, P3MIL fédère en 2011, 39 des 45 pépinières en activité sur la région Ile de France.

Les actions du réseau, définies en concertation avec le Conseil régional d'Ile de France, la Caisse des dépôts et Consignations, portent sur quatre axes principaux :

- ✓ Le développement des compétences professionnelles des équipes d'accompagnement, par la mise en place d'outils mutualisés (abonnement à l'Agence Pour la Création d'Entreprise permettant d'accéder à une base de données à un prix négocié), de procédures qualité (accompagnement certification qualité « NF service »), et de formations.
- ✓ La communication et promotion des dispositifs d'accompagnements à la création et au développement d'entreprises et pépinières franciliennes, via son site internet et ses actions.
- ✓ Un réseau d'échanges entre professionnels de l'accompagnement et entre dirigeants de jeunes entreprises par la mise en place d'événementiels spécifiques.
- ✓ L'appui aux collectivités porteuses d'un projet de pépinières d'entreprises.

La Ville est adhérente de cette association depuis la reprise des activités de l'IRDEIP, dont la pépinière Espace 22.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de bénéficier des prestations mises en place par le réseau P3MIL, le Conseil municipal est invité à approuver le renouvellement de l'adhésion à P3MIL et le versement d'une cotisation d'un montant de 500 €, en baisse de 235 € par rapport à l'exercice 2010, étant entendu que l'accès à la plateforme informatique de l'Agence pour la Création d'Entreprises habituellement payante, est gratuite pour 2011.

## 28. ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE APPLICABLES AUX MARCHES FORAINS A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2011.

Lors du renouvellement de la délégation de service public de gestion des marchés forains, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des droits de place applicables aux commerçants forains.

Ces tarifs ainsi voté le 13 juillet 2010 n'ont pas donné lieu à augmentation au regard des derniers tarifs votés en 2004, mais à une simplification et rationalisation de leurs éléments.

| <b>Tarifs des droits de place par Mètres linéaire, abonnés et volants – Ville de Rosny Sous bois</b> |        |
|--|--------|
| Tarifs marché couvert  | 1,55 € |
| Tarifs marché de plein vent (dont Pré Gentil)  | 1,20 € |
| Supplément angle   | 0,30 € |
| Droit de déchargement  | 1,50 € |
| Publicité communication  | 2,00 € |
| Forfait électrique vitrine réfrigérée par Mètre linéaire   | 0,15 € |
| Forfait électrique sans vitrine par Mètre linéaire   | 0,08 € |

S'agissant de recettes fiscales, le Conseil Municipal est invité aujourd'hui à actualiser ces tarifs (hors forfaits publicité et électricité qui n'ont pas le caractère fiscal), non augmentés depuis 2004 et qui se situent dans une moyenne basse au regard des tarifs de droits de place pratiqués dans les communes voisines.

L'actualisation proposée se fait sur la base de l'évolution du SMIC, la main d'œuvre représentant 75% du coût d'exploitation des marchés forains ; et de l'indice frais et services divers 1<sup>ère</sup> catégorie, le petit équipement et outillage, la communication représentant environ 15% du coût de l'exploitation.

Cela représente une augmentation de 2% ou en cumul 9 centimes d'euros soit :

| <b>Tarifs des droits de place par Mètres linéaire, abonnés et volants – Ville de Rosny Sous bois</b> |        |
|--|--------|
| Tarifs marché couvert  | 1,58 € |
| Tarifs marché de plein vent (dont Pré Gentil)  | 1,22 € |
| Supplément angle   | 0,31 € |
| Droit de déchargement  | 1,53 € |
| Publicité communication  | 2,00 € |
| Forfait électrique vitrine réfrigérée par Mètre linéaire   | 0,15 € |
| Forfait électrique sans vitrine par Mètre linéaire   | 0,08 € |

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette actualisation des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.



## CULTUREL :

### **29. ADHESION DE LA VILLE A L'A.D.R.C. (Agence pour le Développement Régional du Cinéma)**

L'Agence pour le Développement Régional du Cinéma – ADRC – est une association loi 1901 créée à l'initiative du ministère de la Culture et du Centre national de la cinématographie. Elle s'inscrit dans les dimensions cinématographique et culturelle de l'aménagement du territoire par le soutien qu'elle apporte aux exploitants de salles dans leurs projets et dans leurs actions de diffusion. Elle a pour objet de favoriser la desserte cinématographique de l'ensemble du territoire, agir en faveur de la pluralité des salles, des films et des publics, maintenir et développer le cinéma de proximité.

Les missions et actions de l'A.D.R.C sont les suivantes :

- Des consultations à la demande des opérateurs publics et privés sur leurs projets de modernisation, transformation ou création de salles,
- Des missions auprès des régions, départements, groupements de communes désireux de développer ou de mettre en place une politique de soutien aux salles, des études sur le parc de salles et son évolution,
- Des films accessibles à la petite exploitation, aux indépendants des villes moyennes et au secteur de l'art et essai,
- Des actions de diffusion et de promotion du film de répertoire,
- Le soutien des salles dans leur politique d'information et d'animation, l'organisation de parrainages de salles avec le concours d'acteurs et de réalisateurs,
- Le soutien à des manifestations régionales favorisant le cinéma de proximité,
- Des débats en région sur les problèmes de la diffusion du film et des actions de sensibilisation à l'intention des partenaires de l'exploitation,
- Des débats sur la situation et les perspectives de la salle de cinéma à l'image du colloque *Le Cinéma dans la cité* (dont les textes ont fait l'objet d'un ouvrage de librairie) et de ses prolongements organisés dans plusieurs régions.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 230 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion de la ville à l'association ADRC et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

### **30. ADHESION DE LA VILLE A L'AGETA (ASSOCIATION POUR LA GESTION DES EMPLOIS TECHNIQUES ET ARTISTIQUES)**

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite adhérer à l'AGETA (Association pour la Gestion des Emplois Techniques et Artistiques) – *Chèque-intermittents*, pour l'embauche d'intermittents artistes et techniciens dans le cadre de certaines des manifestations culturelles organisées sur la Ville.

L'AGETA est une association Loi 1901 qui gère, pour le compte d'un employeur et en son nom, les tâches administratives ainsi que le versement des sommes liées à l'emploi d'artistes ou de techniciens du spectacle (selon les articles 1984 et suivants du Code Civil).

Dans le cadre de ce mandat, AGETA aide, s'il y a lieu, les employeurs à s'inscrire aux caisses sociales, édite le récapitulatif annuel des salaires et la DADS-U, établit le bulletin de paie, les feuillets et les déclarations ASSÉDIC et Congés Spectacles, les diverses déclarations (AUDIENS, URSSAF, AFDAS et Médecine du Travail). AGETA effectue aussi les versements au salarié et aux différentes caisses sociales.

Dans le cadre de certaines manifestations culturelles, il est nécessaire de faire appel à des intermittents artistes et/ou techniciens, la Ville doit faire appel à un organisme qui assure les prestations précitées. C'est le cas pour, entre autres, MusicOparc (intermittents techniciens), la semaine de la danse, la semaine du cirque et l'embauche d'artistes qui ne sont rattachés à aucune structure professionnelle ou associative.

La cotisation annuelle est gratuite.

Le conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la ville à l'AGETA et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

### ~~31. CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR~~

L'association *Cultures du cœur* se situe en position d'interface entre les partenaires du secteur culturel et les acteurs du champ social. Elle sollicite des places de spectacles auprès des structures culturelles (théâtre, cinéma, concerts, cirque...) et les met à disposition de ses « relais » : structures sociales touchant des personnes en situation de précarité (missions locales, missions RMI, centres sociaux, associations, centres d'hébergement ...). Ces derniers les diffusent à leur public. Les bénéficiaires choisissent eux mêmes les spectacles auxquels ils veulent assister et s'y rendent en famille ou en petits groupes (5 personnes maximum).

L'autonomie, la curiosité, l'ouverture au sens critique sont ainsi favorisées.

Ce partenariat revêt un caractère gratuit.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention annuelle de partenariat et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

### 32. ATTRIBUTION DE PRIX POUR LE CONCOURS D'ART EPHEMERE DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES PAUL BELMONDO – ANNEE 2011

L'Ecole Municipale d'Arts Plastiques organise tous les ans un concours d'art éphémère ouvert à tous les publics (enfants, adolescents, adultes, artistes professionnels ou amateurs, individuels ou groupes, Rosnéens ou non Rosnéens). Cette initiative reste très originale dans le paysage des arts plastiques en France, à la fois parce qu'il s'adresse à tous et parce qu'il montre l'art plastique en train de s'exprimer et non pas sous la forme traditionnelle d'une exposition d'œuvres déjà réalisées.

Le thème choisi cette année est « Le mouvement ». Le concours se déroule le samedi 18 juin 2010 sur le mail J.P. Timbaud. Les œuvres réalisées sont jugées par un jury et des prix sont décernés aux œuvres les plus originales. Le Jury peut décider de ne pas attribuer tous les prix prévus s'il juge que la qualité des œuvres est insuffisante.

Les conditions inhérentes au déroulement de ce concours (inscription, participation, installation, jury, exposition et remise des prix) sont précisées dans un règlement remis à chaque candidat.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le règlement du concours et à autoriser l'attribution des prix sous forme de cadeaux et/ou bons d'achat et à fixer leur montant ainsi qu'il suit :

▪ **Prix adultes :**

- 1<sup>er</sup> Prix: d'une valeur de 150 €
- 2<sup>ème</sup> Prix: d'une valeur de 100 €
- 3<sup>ème</sup> Prix: d'une valeur de 75 €

Bons d'achat

▪ **Prix adolescents :**

- 1<sup>er</sup> Prix: d'une valeur de 100 €
- 2<sup>ème</sup> Prix: d'une valeur de 75 €
- 3<sup>ème</sup> Prix: d'une valeur de 50 €

Bons d'achat

▪ **Prix enfants :**

- 1<sup>er</sup> Prix: d'une valeur de 80 €
- 2<sup>ème</sup> Prix: d'une valeur de 60 €
- 3<sup>ème</sup> Prix: d'une valeur de 40 €

Matériel de dessin

### **33. MANDAT DE DISTRIBUTION DE BILLETTERIE A LA FNAC POUR LE SPECTACLE *LES GRANDS AIRS DE STARMANIA* DES 18 ET 19 JUIN 2011**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville organise le samedi 18 et dimanche 19 juin 2011, un spectacle intitulé « Les grands airs de Starmania » avec Fabienne Thibeault.

L'accès à cette manifestation sera payant et le public aura la possibilité d'acquitter ses droits d'entrée en se procurant les billets sur place ou en les réservant auprès du service culturel à l'espace André Malraux.

Afin d'optimiser au maximum ce dispositif de réservation, il est prévu de s'appuyer sur le réseau étendu de vente et de communication de la FNAC.

A cette fin, il convient de donner mandat de distribution de billetterie à la FNAC pour la vente d'une partie des billets du spectacle « Les grands airs de Starmania », et la mise en œuvre d'un ensemble d'actions de communication destinées à développer les ventes de billets.

Le prix du ou des billets sera majoré du montant de la commission de la FNAC. En effet, à titre de rémunération la FNAC est autorisée à percevoir une commission dont le montant est arrêté à 33 euros pour les 105 billets à 30 euros et 16,80 euros pour les 150 billets à 15 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce mandat de distribution et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

### **RELATIONS INTERNATIONALES :**

#### **34. PROJET DES JUMELAGES « SANKORE ».**

A l'occasion du dernier Salon de l'Association des Maires de l'Ile-de-France, des contacts ont été établis avec l'Agence mondiale de solidarité numérique concernant un programme d'équipement d'écoles africaines et françaises en classes numériques, dans la perspective de développer des liens de coopération entre ces établissements : il s'agit du projet des jumelages « Sankoré », du nom de l'une des plus anciennes universités au monde, créée à Tombouctou au Mali.

Le rapprochement des peuples et des cultures est au cœur de ce projet innovant. Il repose sur :

- Un équipement numérique performant à faible coût (environ 1 000 euros par classe équipée),
- Des ressources pédagogiques numériques libres et gratuites, enrichies via le web par un vaste système coopératif appuyé par les pouvoirs publics,
- Des échanges réguliers entre enseignants et élèves par la mise à disposition d'outils simples et faciles d'usage.

Une telle initiative contribue à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière d'éducation sur le continent africain, c'est-à-dire assurer une éducation primaire pour tous d'ici à 2015.

Rosny-sous-Bois, reconnue « Ville amie des enfants » par l'UNICEF, s'est engagée à promouvoir des actions pour améliorer les conditions de vie des enfants et développer un esprit de solidarité internationale. Elle entretient par ailleurs depuis de nombreuses années des liens d'amitié avec le Bénin, notamment au travers de sa coopération décentralisée avec Cotonou.

D'après le Rapport spécial 2010 du Programme des Nations Unies pour le Développement sur la mise en œuvre des OMD au Bénin, le taux net de scolarisation des enfants de 6-11 ans dans l'enseignement primaire s'est amélioré (environ 3 enfants sur 4 en 2007) pour un objectif de 100% en 2015. Cette tendance satisfaisante au niveau national cache toutefois des disparités importantes.

Désireux de faire évoluer les actions de coopération de Rosny-sous-Bois avec le Bénin, Monsieur le Maire a donné son accord de principe pour associer la Ville, plusieurs fois récompensée par le label des Villes Internet, à la réalisation de ce projet lancé en 2009 et soutenu par la France au travers du Groupement d'Intérêt Public pour l'Education Numérique en Afrique (GIP ENA).

Dans un premier temps, il est nécessaire d'étudier les conditions de réalisation de ce projet et de mobiliser les partenaires.

Une première mission exploratoire au Bénin permettra ainsi de :

- Rencontrer les acteurs de la politique éducative et d'en cerner les principaux enjeux,
- Visiter des écoles susceptibles de participer au projet,
- Identifier des partenaires et soutiens locaux.

Ce déplacement se déroulera du 25 au 29 mai 2011 ; la délégation de la Ville qui sera conduite par Monsieur le Maire, sera également composée de :

- Claude SCHMIERER, 1er Adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme et aux Relations Internationales
- Thierry STARON, Directeur de Cabinet
- Romain DA COSTA, Directeur de la Communication
- Philippe GAMBIER, Directeur des Relations Internationales et du Développement Durable.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'accord de principe donné par Monsieur le Maire au GIP ENA et donner mandat à Monsieur le Maire pour conduire la délégation.

### **DIVERS :**

**35. DECISIONS MUNICIPALES**

**36. QUESTIONS DIVERSES**